



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 juillet 2024

Date de la convocation :
24 juillet 2024

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-quatre, **le trente et un juillet à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membres absents : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE



DCM : 2024-06-025

3.5 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public

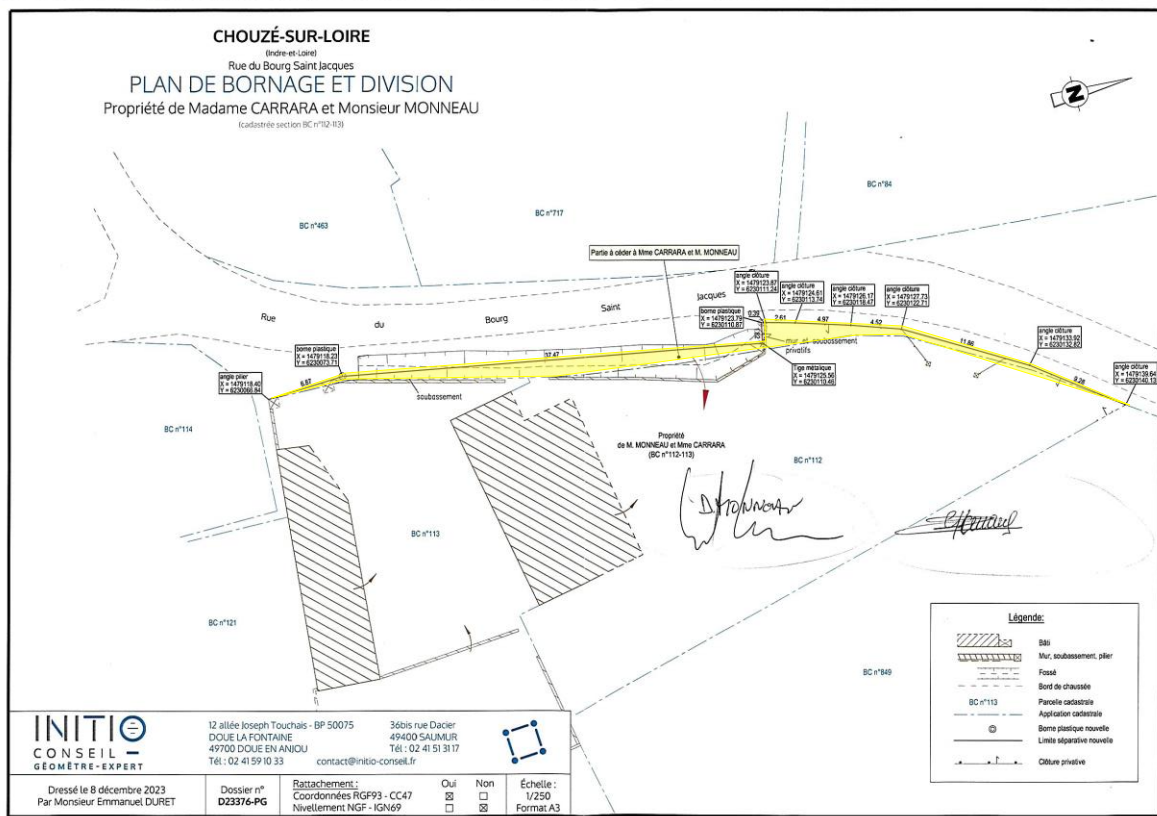
Déclassement d'une portion de la voie communale n° 10 dite des Graveraies

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2024, il avait été décidé la cession de parcelles à l'euro symbolique, au lieu-dit « Rue du Bourg Saint Jacques », pour une superficie de 60 ca, à l'indivision CARRARA-MONNEAU.

Or, il s'avère que pour ces parcelles provenant de la voie communale n° 10, il est nécessaire au préalable de déclasser une portion de cette voie ; celle-ci ainsi déclassée appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être ensuite cédée.

Monsieur le Maire ajoute que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique. Dès lors, la présente procédure de déclassement est dispensée d'une enquête publique préalable.

Transmis en Préfecture le	01/08/2024
Reçu en Préfecture le	01/08/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240731-2024-06-025-DE	
Publication électronique le	01/08/2024



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De déclasser une portion de la voie communale n° 10 dite des Graveraies pour une superficie de 60 ca,
- D'autoriser la cession de cette portion issue de ce déclassement à l'euro symbolique à l'indivision CARRARA-MONNEAU,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Angélique DUFRESNE

Le Maire,
Gilles THIBAUT